

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2023 DAE 77 – Pieds d'immeubles de programmes de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 19 193 172 €

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

ELOGIE SIEMP sollicite la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt bancaire destiné à financer des locaux commerciaux et d'activités dans le cadre d'opérations de création et d'acquisition-amélioration de logements sociaux programmés entre 2017 et 2023. Ce prêt porterait sur les pieds d'immeubles des programmes suivants :

- 88-90, rue de la Jonquière (17e)
- 2, rue de Beaujolais / 3 rue des Petits Champs (Paris Centre– anciennement 1^{er} arrondissement)
- 24, rue Mondétour (Paris Centre – anciennement 1^{er} arrondissement)
- 27-29, rue Léopold Bellan / 82, rue Montmartre (Paris Centre– anciennement 2^e arrondissement)
- 10, rue Küss (13e)
- 12, rue Sainte Anastase (Paris Centre – anciennement 3^e arrondissement)
- 2-4, rue de la Bûcherie / rue du Haut-Pavé (5e)
- 87, rue Saint-Martin (Paris Centre- anciennement 4^e arrondissement)
- 10, rue Maître Albert (5e)
- 29, rue Michel Le Comte (Paris Centre – anciennement 3^e arrondissement)
- 23-25, rue des Deux Ponts / 50, rue Saint-Louis en l'Île (Paris Centre – anciennement 4^e arrondissement)
- 84, rue Quincampoix (Paris Centre – anciennement 3^e arrondissement)
- 36-40, rue Sibuet (12e)
- 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam (8e)
- 96, rue de Meaux / 3, rue Petit (19^e)
- 26, rue de l'Échiquier (10^e)
- 99, rue de l'Ourcq (19^e)
- 30 et 54, rue d'Enghien (10^e)
- 12, rue de Monceau (8^e)
- 52, rue de Vouillé (15^e)
- 13, rue Ramey (18e)

Les grandes caractéristiques de ces locaux, commercialisés par le GIE Paris-Commerces, sont présentées en annexe.

Les programmes en question étant quasiment tous livrés, ELOGIE-SIEMP a pu déterminer les conditions définitives de leur financement. Les montants de ces prêts prévus dans les délibérations initiales ont donc été réévalués pour aboutir à un montant global de 19.193.172 euros.

Lors de la demande de souscription par ELOGIE-SIEMP des diverses lignes de prêts, la Banque Postale a émis un contrat de prêt pour chaque opération figeant les caractéristiques financières de chaque ligne d'emprunt. Le contrat de prêt se trouve

joint en annexe du présent projet de délibération. La société ELOGIE-SIEMP sollicite désormais que lui soit accordée la garantie de la Ville à l'emprunt souscrit le 17 août 2022 auprès de la Banque Postale.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50 %, soit 9.596.586 euros pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 19.193.172 euros souscrit par ELOGIE-SIEMP auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans, en vue du financement de différents programmes de locaux commerciaux et d'activités, dont le contrat figure en annexe de la présente délibération ;
- de m'autoriser à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention de garantie d'emprunt correspondante, dont le projet figure également en annexe de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 77 - Pieds d'immeubles de programmes de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 19 193 172 €

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1523-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DFA 145-DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 approuvant les modalités de fusion-absorption de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Paris - SIEMP- par la Société d'Économie Mixte Locale ELOGIE ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 19 193 172 € contracté par ELOGIE-SIEMP en vue du financement de locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeubles de logements sociaux situés à Paris Centre et dans les 5^e, 8^e, 10^e, 12^e, 13^e, 15^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu le contrat de prêt contracté par ELOGIE-SIEMP auprès de La Banque Postale,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 9.596.586 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 19.193.172 euros, d'une durée maximale de 20 ans souscrit par ELOGIE-SIEMP (RCS Paris 552038200), auprès de la BANQUE POSTALE. Cet emprunt sera destiné au financement d'un programme de locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeubles répartis dans 10 arrondissements de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt bancaire
Montant :	19.193.172 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,25 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention prévoyant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.